



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 39860

Texte de la question

M Claude Lorenzini appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur le problème de la durée des études des professions paramédicales et singulièrement de celles qui préparent à la profession d'ergothérapeute. Les organisations intéressées, se fondant sur la satisfaction accordée aux kinésithérapeutes et les similitudes existant entre ces spécialités, estiment que la durée des études correspondantes devrait être harmonisée et portée à « Bac + 4 » en ce qui concerne les ergothérapeutes. Il aimerait connaître les intentions ministérielles à ce sujet ainsi que les justifications que pourrait comporter à son sens une disparité de régime entre ces deux catégories paramédicales.

Données clés

Auteur : [M. Lorenzini Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39860

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1944